



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2017

<p>DELIBERATION N° : 20171212_11</p> <p>OBJET : Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal avec reprise du personnel Modification n°1 au contrat de concession</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">26 DEC. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 26 Procuration : 6 Votants : 32 Abstention : 0 Exprimés : 32</p> <p style="text-align: right;"><i>L'élu délégué Christian LANDRY</i></p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY - 1er adjoint</p> <p>Présents LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François</p> <p>Représentés LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis BOYER Julie représentée par HUET Marie Josée PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents LEBRETON Patrick ; HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Maire</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

Séance du 12 décembre 2017**DÉLIBÉRATION N° : 20171212_11****OBJET :****Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal avec reprise du personnel
Modification n°1 au contrat de concession****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

Par délibération n° 20161227_1 du 27 décembre 2016, le conseil municipal a confié la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal à l'Association pour la Promotion de l'Enfance et de la Famille (APEF). Cette concession a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, la concession de service, anciennement désignée par les termes de « *délégation de service par affermage* » consiste à confier au concessionnaire le soin d'exploiter un service public à ses frais, risques et périls.

La présente modification a pour objet de prendre en compte dans les stipulations contractuelles :

- les conséquences du report au 31 décembre 2018 de la date prévisionnelle de fin des travaux prévus pour la réalisation de la cuisine satellite ;
- les nouvelles modalités de versement de la participation communale ;
- les ajustements du contrat de concession.

1. Projet de réalisation d'une cuisine satellite.

L'article 3.3 « *projet de travaux en cours* » de ce contrat de concession stipule que « *Les travaux liés à la réalisation d'une cuisine satellite sont programmés, de manière prévisionnelle, pour une réception à la fin du second semestre 2017* ».

Compte tenu des orientations en ce sens du cahier des charges, le titulaire avait prévu une organisation de gestion pour l'année 2018 pour un passage d'une cuisine de production en cuisine satellite.

Au vu des résultats et des compléments d'étude à réaliser pour la construction de la cuisine satellite, la date de début de travaux a été reportée ultérieurement.

En effet, la réalisation de ces travaux d'extension des locaux nécessite un permis de construire dont l'instruction est conditionnée par la présentation d'une étude hydraulique.

En conséquence l'article 3.3 du contrat de concession est modifié comme suit :

« *Les travaux liés à la réalisation d'une cuisine satellite sont programmés, de manière prévisionnelle, pour une réception à la fin de second semestre 2018* ».

En outre, la configuration actuelle de la cuisine ne permet pas de réceptionner des repas en liaison chaude et froide. Il est donc préconisé un maintien de l'activité de production de repas pour les enfants inscrits dans l'établissement.

Au vu de ces paramètres, de nouveaux comptes prévisionnels d'exploitation (*budget prévisionnel, plan de trésorerie*) devront inclure les ajustements nécessaires, pour les charges suivantes :

- Charges de personnel ;
- Achats stocks de matières premières et sous-traitance générale.

Ces nouveaux comptes induisent, pour l'exercice 2018, un coût supplémentaire de 36 426 €, soit une augmentation de l'ordre de 0,66 % par rapport au montant global initial du contrat de concession (5 557 429 €).

L'incidence financière de la présente modification sur la participation communale initiale représente une augmentation de l'ordre de 1,39% et est définie comme suit :

- | | | |
|---|--------------|----------|
| • Montant initial de la participation communale : | 2 258 610 € | |
| • Montant de la modification n°1 : | | 31 426 € |
| • Nouveau montant de la participation communale : | 2 290 036 €. | |

2. Les modalités de versement de la participation communale

Il apparaît que les modalités de versement de la participation communale (*cf. article 29.3 du contrat de concession*) ne sont pas adaptées au contexte actuel de la gestion et l'exploitation de l'activité.

En effet, des documents justificatifs, permettant de débloquer le solde final, ne peuvent être transmis au cours du mois de décembre étant donné que l'activité n'est pas encore terminée et que la structure ferme ses portes à mi-mois.

Pour permettre à la structure de payer les charges salariales dans le délai imparti et de disposer de toutes les informations permettant de débloquer le solde final, il est de rigueur de modifier les dispositions contractuelles de la manière suivante :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p>Sur la base d'un compte prévisionnel fourni et réactualisé annuellement par le concessionnaire, la Ville de Saint-Joseph versera la contribution forfaitaire selon les modalités précitées ci-dessous :</p> <p><u>Adaptation de l'APEF</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la participation communale en Janvier • 25% en septembre, • Le solde en décembre. <p>Le solde de la contribution annuelle sera calculé, à terme échu, en fonction du bilan CAF et des réunions de suivi permettant de constater à la fois le respect des obligations de service public ainsi que les recettes afférentes perçues. Cette participation sera arrêtée annuellement en fonction des pièces comptables fournies par le concessionnaire.</p>	<p>Sur la base du compte prévisionnel fourni par le concessionnaire, la Ville de Saint-Joseph versera la contribution forfaitaire selon les modalités précitées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 % de la participation communale au mois de Janvier N • 25 % au mois de septembre N • 20% au mois de décembre N • le solde au mois janvier N+1, soit 5 %. <p>Le solde de la contribution annuelle sera calculé, à terme échu, en fonction du bilan CAF, des réunions de suivi et/ou des indicateurs d'activité permettant de constater à la fois le respect des obligations de service public ainsi que les recettes afférentes perçues. Cette participation sera arrêtée annuellement en fonction de pièces comptables fournies par le concessionnaire.</p>

3. Les ajustements du contrat de concession

	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
Préambule page 4/30	Par délibération en date du 1^{er} décembre 2016 , le Conseil Municipal a approuvé le présent contrat confiant cette concession à « <i>L'Association pour la Promotion de l'Enfance et de la Famille</i> » et a autorisé son Député-Maire, Monsieur Patrick LEBRETON, à le signer.	Par délibération en date du 27 décembre 2016 , le Conseil Municipal a approuvé le présent contrat confiant cette concession à « <i>L'Association pour la Promotion de l'Enfance et de la Famille</i> » et a autorisé son Maire, Monsieur Patrick LEBRETON, à le signer.
Article 5 (alinéa 3) - Durée du contrat de concession	La date d'entrée en vigueur du contrat est prévue pour le 1^{er} janvier 2017 .	La date d'entrée en vigueur du contrat est prévue à la date de notification au concessionnaire .

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat et n'impactent pas l'objet.

La commission de délégation des services publics, lors de sa réunion du 4 décembre 2017, a émis un avis favorable sur le nouveau montant du contrat de concession ainsi que sur les modalités de versement de la participation communale.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de modification n°1 du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal avec reprise du personnel ci-annexé ;
- d'approuver la nouvelle participation communale d'un montant total de 2 290 036 € ;
- d'autoriser le Maire de signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20161227_1 du 27 décembre 2016,

Vu la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 26

Représentés : 6

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- APPROUVE le projet de modification n°1 du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal avec reprise du personnel annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 974-219740123-20171212-DCM20171212_11-DE

Article 2.- APPROUVE la nouvelle participation communale d'un montant total de 2 290 036 €.

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu délégué
Christian LANDRY



VILLE DE
SAINT-JOSEPH

277, rue Raphaël Babet – BP 1 – 97480 Saint-Joseph
Tél. 0262.35.80.00 – Fax : 02062.35.80.07
Courriel : scp@saintjoseph.re

*L'Élu délégué
BUSHIN
LANDRY*



**CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DU CENTRE MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL
AVEC REPRISE DU PERSONNEL**

MODIFICATION N° 1

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**
277, rue Raphaël Babet – BP 1
97480 Saint-Joseph
Tél. : 0262.35.80.00 – Fax : 0262.35.80.07

Titulaire du marché : **A.P.E.F.**
**(Association pour la promotion de l'enfance
et de la famille)**
4, rue de la crèche
97480 Saint-Joseph
Tel. : 0262.56.65.64

Date de notification du contrat : **11/01/2017**

Numéro du marché : **16-DSP-001**

Article 1

Le contrat, dont la désignation est mentionnée en titre, est modifié dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 2 – Objet de la présente modification

La présente modification a pour objet de prendre en compte, dans les stipulations contractuelles :

- ✓ les conséquences du report au 31/12/2018 de la fin des travaux prévus pour la réalisation de la cuisine satellite ;
- ✓ les nouvelles modalités de versement de la participation communale ;
- ✓ Les ajustements du contrat de concession.

Article 3 - Justifications de la présente modification

3.1 : Projet de réalisation d'une cuisine satellite.

L'article 3.3 du contrat de concession stipule que « *Les travaux liés à la réalisation d'une cuisine satellite sont programmés, de manière prévisionnelle, pour une réception à la fin de second semestre 2017* ».

Compte tenu des orientations du cahier des charges lors de la remise des offres, le titulaire avait prévu une organisation de gestion pour l'année 2018 pour un passage d'une cuisine de production en cuisine satellite.

Cela s'est donc traduit par :

- « *la perte d'un CDI de leurs effectifs (à savoir le cuisinier) et la provision de son licenciement sur sa ligne budgétaire de l'année 2017* » ;
- « *une diminution de 40 000€ de matières premières en alimentation* » avec « *maintien de 10 000€ pour les collations et goûters* » ;
- « *une diminution de la masse salariale (un demi poste d'aide cuisinier pour faire fonctionner la cuisine satellite)* ».

Au vu des résultats et des compléments d'étude à réaliser pour la construction de la cuisine satellite, la date de début de travaux a été reportée ultérieurement. Cela diffère donc la date de fin des travaux prévue contractuellement. En effet, la réalisation de ces travaux d'extension des locaux nécessite un permis de construire dont l'instruction est conditionnée par la présentation d'une étude hydraulique.

En outre, la configuration actuelle de la cuisine ne permet pas de réceptionner des repas en liaison chaude et froide. Il est donc préconisé un maintien de l'activité de production de repas pour les enfants inscrits dans l'établissement.

Au vu de ces paramètres, de nouveaux comptes prévisionnels d'exploitation (*budget prévisionnel et plan de trésorerie*) devront inclure les ajustements nécessaires pour les charges suivantes :

- Charges de personnel ;
- Achats stocks de matières premières et sous-traitance générale.

De plus, l'article 3.3 du contrat de concession est modifié comme suit :

« *Les travaux liés à la réalisation d'une cuisine satellite sont programmés, de manière prévisionnelle, pour une réception à la fin de second semestre 2018* ».

3.2. Les modalités de versement de la participation communale

Il apparaît que les modalités de versement de la participation communale (cf. *article 29.3 du contrat de concession*) ne sont pas adaptées au contexte actuel de la gestion et l'exploitation de l'activité.

En effet, des documents justificatifs, permettant de débloquer le solde final, ne peuvent être transmis au cours du mois de décembre étant donné que l'activité n'est pas encore terminée et que la structure ferme ses portes à mi-mois.

Pour permettre à la structure de payer les charges salariales dans le délai imparti et disposer de toutes les informations permettant de débloquer le solde final, il est de rigueur de modifier les dispositions contractuelles de la manière suivante :

« Sur la base d'un compte prévisionnel fourni par le concessionnaire, la Ville de Saint-Joseph versera la contribution forfaitaire selon les modalités précitées ci-dessous :

- 50 % de la participation communale au mois de Janvier N ;
- 25 % au mois de septembre N ;
- 20 % au mois de décembre N ;
- le solde au mois de janvier N+1, soit 5 %.

Le solde de la contribution annuelle sera calculé, à terme échu, en fonction du bilan CAF, des réunions de suivi et/ou des indicateurs d'activité permettant de constater à la fois le respect des obligations de service public ainsi que les recettes afférentes perçues. Cette participation sera arrêtée annuellement en fonction de pièces comptables fournies par le concessionnaire. »

L'article 29.3 du contrat de concession est donc modifié selon les stipulations ci-dessus.

3.3 Les ajustements du contrat de concession

En préambule du contrat de concession, il est fait référence à la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2016. Or, le conseil municipal, approuvant ledit contrat, s'est réuni le 27 décembre 2016.

Le préambule du contrat de concession est donc modifié en conséquence.

Dans son article 5, alinéa 3, il est observé une incohérence dans la rédaction du contrat. En effet, *« la date d'entrée en vigueur du contrat est prévue le 1er janvier 2017 »*.

Or juste avant cette phrase, dans le deuxième alinéa, il est stipulé que *« la prise d'effet du contrat interviendra ultérieurement à sa notification au concessionnaire, après délibération du conseil municipal et transmission en préfecture du contrat de délégation de service public »*.

L'article 5, alinéa 3, du contrat de concession est donc modifié selon les stipulations suivantes : *« la date d'entrée en vigueur du contrat est prévue à la date de notification au concessionnaire »*.

Article 4 - Incidence(s) financière(s)

L'incidence financière du présent avenant représente une augmentation de l'ordre de 1,39% par rapport au montant initial de la participation communale prévu au contrat de concession, et est définie comme suit :

- Montant initial de la participation communale : 2 258 610 € ;
- Montant de la modification : 31 426 € ;
- Nouveau montant de la participation communale : 2 290 036 €.

Les présentes modifications ne modifient pas l'objet et ne bouleversent l'économie générale du contrat de concession.

Article 5 - Clause(s) complémentaire(s)

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (Greffes - 27, rue Félix Guyon - CS61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (La Réunion)) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

A Saint-Joseph, le

Le Maire,

Le Titulaire,

Pièces annexes :

- Les comptes prévisionnels d'exploitation et plan de trésorerie mois par mois modifiés, pour la durée totale de l'exploitation.

Notification du présent document au titulaire du marché :

Reçu à titre de notification le/...../.....

« Cachet et signature »

APEF

BUDGET PREVISIONNEL sans prise en compte des 3 postes d'encadrement

MULTI-ACCUEIL 1, 2, 3 SOLEIL

REPARTITION DES DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
FRAIS DE PERSONNEL						
Personnel Pédagogique	719 013 €	714 582 €	701 802 €	708 014 €	716 798 €	3 560 209 €
<i>Puéricultrice</i>	1 77 524	1 79 944	1 81 032	1 81 036	1 83 551	
<i>Educateurs de Jeunes Enfants</i>	2 86 852	2 87 721	2 88 598	2 89 484	2 90 379	
<i>Auxiliaires de Puériculture</i>	10 259 047	9 261 125	9 263 736	9 266 373	9 269 037	
<i>Animatrices</i>	14 295 590	12 285 792	11 268 436	11 271 120	11 273 832	
Personnel Technique	160 518 €	163 291 €	93 385 €	94 318 €	95 262 €	606 774 €
<i>Cuisinier</i>	1 36 487	1 28 616				
<i>Aide-Cuisiniers</i>	2 39 776	2 48 096	1 26 175	1 26 437	1 26 701	
<i>Agents polyvalents</i>	4 84 255	4 86 579	3 67 210	3 67 882	3 68 561	
Personnel Administratif	77 883 €	78 662 €	79 449 €	80 243 €	81 045 €	397 282 €
<i>Assistante de Direction</i>	1 34 327	1 34 671	1 35 017	1 35 367	1 35 721	
<i>Comptable</i>	1 43 556	1 43 991	1 44 431	1 44 876	1 45 324	
<i>Sous total frais de personnel</i>	36 957 414 €	33 956 535 €	29 874 635 €	29 882 575 €	29 893 103 €	4 564 265 €
Autres charges						
<i>Médecine du travail</i>	3 672 €	3 433 €	3 078 €	3 139 €	3 202 €	16 524 €
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	961 086 €	959 968 €	877 712 €	885 714 €	896 307 €	4 580 789 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
ACHATS DE MATIERES PREMIERES						
<i>Alimentation</i>	48 829	49 806	10 200	10 404	10 612	129 852
<i>Repas du personnel</i>	5 000	5 000				10 000
<i>Combustibles</i>	485	494	165	168	171	1 483
<i>Produits pharmaceutiques</i>	974	994	1 013	1 034	1 054	5 069
<i>Electricité</i>	8 924	9 102	7 755	7 910	8 068	41 760
<i>Eau</i>	2 929	2 988	2 040	2 081	2 122	12 161
<i>Petit matériel</i>	8 041	8 201	8 366	8 533	8 703	41 844
<i>Produits d'entretien / hygiène</i>	13 287	13 556	13 823	14 099	14 382	69 147
<i>Couches</i>	5 880	5 998	6 118	6 240	6 365	30 602
<i>Fournitures de bureau et informatique</i>	4 865	5 011	5 062	5 163	5 266	25 367
<i>Autres matières et fournitures</i>	16 605	16 996	17 276	17 621	17 973	86 470
<i>Total Matières Premières</i>	115 819 €	118 146 €	71 818 €	73 254 €	74 716 €	453 755 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
<i>Achat repas cuisine satellite</i>			82 526	84 177	85 860	252 563
<i>Analyse eau/ hygiène alim.</i>	3 289	3 355	3 422	3 491	3 560	17 117
<i>Entretien matériel</i>	9 878	10 075	10 277	10 482	10 692	51 405
<i>Travaux de désinfection</i>	1 284	1 309	1 336	1 362	1 390	6 681
<i>Assurances</i>	4 801	4 897	4 995	5 095	5 197	24 985
<i>Honoraires Pédiatre</i>	1 100	1 122	1 144	1 167	1 191	5 724
<i>Honoraires Psychologue</i>	2 000	2 040	2 081	2 122	2 165	10 408
<i>Honoraires Commissaire aux comptes</i>	5 231	5 336	5 443	5 552	5 663	27 224
<i>Honoraires Expert Comptable</i>	6 510	6 640	6 773	6 908	7 047	33 878
<i>Frais d'affranchissement</i>	403	411	419	428	436	2 097
<i>Téléphone</i>	2 729	2 783	2 839	2 896	2 953	14 199
<i>Services bancaires</i>	453	462	471	481	490	2 357
<i>Intervenants extérieurs Petite Enfance</i>	6 768	6 903	7 041	7 182	7 326	35 219
<i>Surveillance</i>	800	816	833	849	866	4 165
<i>Divers (spectacle, ...)</i>	1 967	2 006	2 046	2 087	2 129	10 234
<i>Taxe CASUD</i>	2 714	2 769	2 824	2 880	2 938	14 125
<i>Documentation</i>	1 332	1 359	1 386	1 414	1 442	6 932
<i>Total Services Extérieurs</i>	51 259 €	52 283 €	135 856 €	138 573 €	141 344 €	519 314 €
Total dépenses de fonctionnement	167 078 €	170 429 €	207 674 €	211 827 €	216 060 €	973 069 €
Total amortissements	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	40 000 €
TOTAL DES DEPENSES	1 136 164 €	1 138 397 €	1 093 386 €	1 105 541 €	1 120 367 €	5 593 855 €

APEF

BUDGET PREVISIONNEL sans prise en compte des 3 postes d'encadrement

MULTI-ACCUEIL 1, 2, 3 SOLEIL

Notre proposition calculée avec un taux d'occupation à 85%

REPARTITION DES RECETTES	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
CNAF	502 563 €	502 563 €	502 563 €	502 563 €	502 563 €	2 512 815 €
CAF REUNION (EPH)	21 480 €	21 480 €	21 480 €	21 480 €	21 480 €	107 400 €
FAMILLES	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	600 000 €
MAIRIE	428 891 €	473 980 €	449 343 €	461 498 €	476 324 €	2 290 036 €
TICKETS REPAS	5 000 €	5 000 €				10 000 €
ASP CT AIDES	58 230 €	15 374 €				73 604 €
TOTAL DES RECETTES	1 136 164 €	1 138 397 €	1 093 386 €	1 105 541 €	1 120 367 €	5 593 855 €

RECETTES PREVISIONNELLES

*selon le taux d'occupation non contractuel de 75%
 servant de base pour l'analyse des critères de prix*

REPARTITION DES RECETTES	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
CNAF	429 447 €	429 447 €	429 447 €	429 447 €	429 447 €	2 147 235 €
CAF REUNION (EPH)	18 953 €	18 953 €	18 953 €	18 953 €	18 953 €	94 765 €
FAMILLES	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	600 000 €
MAIRIE	504 534 €	549 623 €	524 986 €	537 141 €	551 967 €	2 668 251 €
TICKETS REPAS	5 000 €	5 000 €				10 000 €
ASP CT AIDES	58 230 €	15 374 €				73 604 €
TOTAL DES RECETTES	1 136 164 €	1 138 397 €	1 093 386 €	1 105 541 €	1 120 367 €	5 593 855 €

PLAN DE TRESORERIE PROPOSE PAR L'APPEL DANS LE CADRE DE LA REPONSE A L'APPEL D'OFFRE DSP DU MULTI-ACCUEIL 1,2,3 SOLEIL DE 2017 A 2021

	2017												TOTAL
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
CHIFFRES ARRRRAILLE	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	84 000,00 €
ASP	8 025,00 €	8 025,00 €	7 069,00 €	5 455,00 €	4 626,00 €	4 626,00 €	4 626,00 €	4 626,00 €	4 626,00 €	2 175,00 €	2 175,00 €	2 175,00 €	58 229,00 €
CNAF ¹				351 794,00 €									351 794,00 €
CAF RUN EPH ²													0,00 €
MAIRIE	214 445,50 €								107 222,75 €			107 222,75 €	428 891,00 €
APEF			60 000,00 €	77 000,00 €						10 000,00 €	78 000,00 €		225 000,00 €
Recettes exceptionnelles	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	5 184,00 €
Total recettes	229 902,50 €	78 457,00 €	94 501,00 €	367 681,00 €	15 058,00 €	15 058,00 €	15 058,00 €	15 058,00 €	122 280,75 €	22 607,00 €	90 607,00 €	119 829,75 €	1 186 098,00 €
Depenses	94 680,33 €	94 680,33 €	94 680,33 €	94 680,33 €	94 680,33 €	94 680,33 €	94 680,33 €	94 680,33 €	94 680,33 €	94 690,33 €	94 680,33 €	94 680,33 €	1 136 164,00 €
Tresorerie	135 222,17 €	118 998,83 €	118 819,50 €	391 820,17 €	312 197,83 €	232 575,50 €	152 959,17 €	73 330,83 €	100 931,25 €	28 857,92 €	24 784,58 €	49 934,00 €	49 934,00 €

¹ Les modalités de versement de la PSU à ce jour sont : 70% du montant de la PSU versé courant avril basé sur le prévisionnel renseigné au 1er septembre 2016 puis le reliquat N+1 sur présentation du bilan et versé en juin N+1

² La CAF de la Réunion double le versement de la PSU selon le nombre d'heures facturées relatives à l'accueil des enfants en situation de handicap. Il n'y a pas d'avance sur ces heures et le règlement intervient courant juillet/août N+1

Document en lecture le 26/12/2017
Document en lecture le 26/12/2017
Document en lecture le 26/12/2017
974-2140123-20171212-DCM20171212-11-DE

2018													
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
FAMILLES	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	84 000,00 €
CHQ	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	36 000,00 €
MARMAILLE	2 051,60 €	1 332,24 €	1 332,24 €	1 332,24 €	1 332,24 €	1 332,24 €	1 332,24 €	1 332,24 €	1 332,24 €	1 332,24 €	1 332,24 €	0,00 €	15 374,00 €
ASP				351 794,00 €		150 769,00 €		21 480,00 €					502 563,00 €
CAF RUN EPH								21 480,00 €					21 480,00 €
MARTE	236 990,00 €								118 495,00 €			94 796,00 €	450 281,00 €
Recettes exceptionnelles	416,67 €	416,67 €	416,67 €	416,67 €	416,67 €	416,67 €	416,67 €	416,67 €	416,67 €	416,67 €	416,67 €	416,67 €	5 000,00 €
APPEF													
Total recettes	249 458,27 €	11 748,91 €	11 748,91 €	363 542,91 €	11 748,91 €	162 517,91 €	11 748,91 €	33 228,91 €	130 243,91 €	11 748,91 €	11 748,91 €	105 212,67 €	1 114 698,00 €
Depenses	94 866,50 €	94 866,50 €	94 866,50 €	94 866,50 €	94 866,50 €	94 866,50 €	94 866,50 €	94 866,50 €	94 866,50 €	94 866,50 €	94 866,50 €	94 866,50 €	1 138 398,00 €
Trésorerie	204 525,77 €	121 408,17 €	38 290,58 €	306 966,99 €	223 849,39 €	291 500,80 €	208 383,21 €	146 745,61 €	182 123,02 €	99 005,43 €	15 887,83 €	26 234,00 €	26 234,00 €

2019													
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
FAMILLES	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	84 000,00 €
CHQ	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	36 000,00 €
MARMAILLE													0,00 €
ASP													502 563,00 €
CNAF				351 794,00 €		150 769,00 €		21 480,00 €					21 480,00 €
CAF RUN EPH								21 480,00 €					21 480,00 €
MARTE	248 370,50 €								112 335,75 €				89 868,60 €
APPEF													
Total recettes	258 370,50 €	10 000,00 €	10 000,00 €	361 794,00 €	10 000,00 €	160 769,00 €	10 000,00 €	31 480,00 €	122 335,75 €	10 000,00 €	10 000,00 €	99 868,60 €	1 094 617,85 €
Depenses	91 115,50 €	91 115,50 €	91 115,50 €	91 115,50 €	91 115,50 €	91 115,50 €	91 115,50 €	91 115,50 €	91 115,50 €	91 115,50 €	91 115,50 €	91 115,50 €	1 093 386,00 €
Trésorerie	193 489,00 €	112 373,50 €	31 258,00 €	301 936,50 €	220 821,00 €	290 474,50 €	209 359,00 €	149 723,50 €	180 943,75 €	99 828,25 €	18 712,75 €	27 465,85 €	27 465,85 €

2020													
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
FAMILLES	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	84 000,00 €
CHQ	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	36 000,00 €
MARNAILLE													
ASP													
CNAF				351 794,00 €		150 769,00 €							502 563,00 €
CAF RUN EPH								21 480,00 €					21 480,00 €
MAIRIE	253 216,15 €								115 374,50 €			92 299,60 €	460 890,25 €
APEF													
TOTAL RECETTES	263 216,15 €	10 000,00 €	10 000,00 €	361 794,00 €	10 000,00 €	160 769,00 €	10 000,00 €	31 480,00 €	125 374,50 €	10 000,00 €	10 000,00 €	102 299,60 €	1 104 933,25 €
DÉPENSES	92 128,42 €	92 128,42 €	92 128,42 €	92 128,42 €	92 128,42 €	92 128,42 €	92 128,42 €	92 128,42 €	92 128,42 €	92 128,42 €	92 128,42 €	92 128,42 €	1 105 541,00 €
TOTAL	198 553,58 €	116 425,17 €	34 296,75 €	303 962,33 €	221 833,92 €	290 474,50 €	208 346,08 €	147 697,67 €	180 943,75 €	98 815,33 €	16 686,92 €	26 858,10 €	26 858,10 €

2021													
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
FAMILLES	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	84 000,00 €
CHQ	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	36 000,00 €
MARNAILLE													
ASP													
CNAF				351 794,00 €		150 769,00 €							502 563,00 €
CAF RUN EPH								21 480,00 €					21 480,00 €
MAIRIE	261 236,90 €								119 091,00 €			95 264,80 €	475 592,70 €
APEF													
TOTAL RECETTES	271 236,90 €	10 000,00 €	10 000,00 €	361 794,00 €	10 000,00 €	160 769,00 €	10 000,00 €	31 480,00 €	129 081,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	105 264,80 €	1 119 625,70 €
DÉPENSES	93 363,92 €	93 363,92 €	93 363,92 €	93 363,92 €	93 363,92 €	93 363,92 €	93 363,92 €	93 363,92 €	93 363,92 €	93 363,92 €	93 363,92 €	93 363,92 €	1 120 367,00 €
TOTAL	204 731,08 €	121 367,17 €	38 003,25 €	306 433,33 €	223 069,42 €	290 474,50 €	207 110,58 €	145 226,67 €	180 943,75 €	97 579,83 €	14 215,92 €	26 116,80 €	26 116,80 €

	2022	
	JANVIER	TOTAL
FAMILLES		0,00 €
CHQ		0,00 €
MARMAILLE		0,00 €
ASP		0,00 €
CNAF		0,00 €
CAF RUN EPH		0,00 €
MAIRIE	23 816,20 €	23 816,20 €
APEF		0,00 €
Total recettes:	23 816,20 €	23 816,20 €
Dépenses		
Trésorerie	49 933,00 €	49 933,00 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

Affiché le 26/12/2017

ID : 9121974123-20171212-DCM20171212_11-DE

DETAIL AIDE CUISINIERS

2017			Brut	Prime précarité	Total Brut	Charges Patronales	COU ^T TOTAL	39 776
aide cuisinier	CDI	35H	19 570	0	19 570	6 089	25 659	
aide cuisinier	EAV	30H	11 427	0	11 427	2 690	14 117	
2018			Brut	Prime précarité	Total Brut	Charges Patronales	COU ^T TOTAL	48 096
aide cuisinier	CDI	35H	19 766		19 766	6 150	25 916	
aide cuisinier	CDD	30H	15 389	1 539	16 928	5 252	22 180	

Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

Affiché le 26/12/2017

ID : 974-219740123-20171212-DCM20171212_11-DE